Pétition pour une protection de l'apiculture et des consommateurs face au lobby des OGM

jeudi 1er décembre 2011

Sommaire de cet article

- L'impossible coexistence « OGM / apiculture » établie par la justice
- Gare aux manigances
- Seule solution : le moratoire

L'impossible coexistence « OGM / apiculture » établie par la justice

Depuis l'apparition des premières cultures d'OGM en Europe il y a quelques années, les apiculteurs ne cessent d'alerter les pouvoirs publics sur l'impossible coexistence entre ces cultures et l'apiculture. Sous l'influence du lobby OGM et semencier, la Commission Européenne et les autorités nationales sont jusqu'à présent restées sourdes à cet appel.

Or, un apiculteur allemand qui a constaté la présence de pollen de maïs OGM MON 810 dans son miel a intenté une action en justice. Le 5 septembre 2011, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a décidé qu'un tel miel ne pouvait pas être commercialisé [1].

Nos gouvernants ne peuvent donc plus feindre d'ignorer cette réalité : l'autorisation de cultures d'OGM en plein champ serait fatale à l'apiculture (miel, pollen, propolis) et à l'abeille.

Gare aux manigances

Les consommateurs européens ne veulent pas d'OGM dans le miel. La prise de conscience environnementale est devenue telle que la Commission Européenne ne peut prendre le risque de sacrifier délibérément l'abeille au profit de multinationales. Depuis la décision de la CJUE, les tractations vont pourtant bon train.

L'arrêt de la Cour de Justice s'appuie sur le fait que le pollen de maïs MON 810 n'est pas autorisé à la consommation humaine. Des manipulations juridiques qui permettraient de contourner cette interdiction dans le cas du miel sont à l'étude, au mépris de la transparence exigée par les consommateurs.

Seule solution : le moratoire

La coexistence des cultures OGM en plein champ et de l'apiculture est impossible. Personne ne peut plus ignorer cette réalité.

L'abeille est un élément indispensable de l'environnement, de la biodiversité, et un atout incontournable pour la pollinisation de nombreuses cultures. Déjà mise à mal par la pression des pesticides, elle pourrait tout bonnement disparaître de nos campagnes par décision politique, ou être accusée de disséminer les pollens OGM !

Face à ce risque inadmissible, nous demandons instamment à John Dalli, Commissaire européen à la Santé et à la Consommation, et à nos décideurs européens et nationaux de protéger l'abeille, l'apiculture et les professionnels de l'apiculture et de :

– suspendre immédiatement et ne pas renouveler l'autorisation de culture en plein champ du maïs MON 810,
– bloquer l'avancée de tous les dossiers de plantes génétiquement modifiées nectarifères ou pollinifères,
– faire évaluer rigoureusement l'impact des plantes transgéniques sur les ruchers, notamment les couvains et les abeilles hivernales, et de rendre publics tous les protocoles et résultats
– respecter le droit à la transparence pour les consommateurs.

Le miel et les produits de la ruche doivent rester des aliments sains et naturels.

Pour télécharger la pétition, la signer, consulter la liste des des signataires : www.ogm-abeille.org
Coordination : UNAF, Union nationale de l'apiculture française, www.unaf-apiculture.info

Liste des organisations appelant à signer la pétition :

– Agir pour l'environnement
– Les Amis de la terre
– La Confédération Paysanne
– La Fédération Française des Apiculteurs Professionnels
– La Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
– France Nature Environnement
– La Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales
– Générations Futures
– Greenpeace
– La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
– Le Groupement International d'Etudes Transdisciplinaires
– La Ligue de Protection des Oiseaux
– Nature et Progrès
– Le Réseau Semences Paysannes
– Le Syndicat National d'Apiculture
– L'Union Nationale de l'Apiculture Française

– Veille au grain Bourgogne

Notes

[1] UE : le miel contaminé par des OGM ne peut être mis sur le marché sans autorisation spécifique, Inf'OGM

Copyright © Site de l'Association Adéquations - https://www.adequations.org/spip.php?article1752